

COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP)

**Les cahiers
pratiques**

RÉSEAUX

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, à vos côtés pour vous aider à comprendre la RODP communication électronique

Dans le cadre de ses travaux d'enfouissement, le SICECO installe des fourreaux utilisables par tous les opérateurs de communications électroniques.

Propriétaire des fourreaux, le SICECO reverse aux communes la RODP correspondant au linéaire de voirie communale.

LA RODP, DE QUOI S'AGIT-IL ?

La loi du 1^{er} août 1953 pose le principe du paiement d'une redevance pour occupation du domaine public versée par les concessionnaires d'électricité, de gaz et de téléphonie au profit des communes et des départements.

LE SICECO, TERRITOIRE D'ÉNERGIE CÔTE-D'OR, PROPRIÉTAIRE DES FOURREAUX DE COMMUNICATION ÉLECTRONIQUE

En février 2013, le SICECO signait un accord inédit avec Orange : la convention A. Cette signature avait pour objectif de mieux coordonner les parties lors de la planification des opérations d'enfouissement des réseaux électrique et téléphonique.

De plus, selon le contrat, les infrastructures d'accueil, composées de fourreaux et de chambres de tirage, financées par les collectivités, leur appartiennent désormais. Orange, pour le passage des câbles en cuivre (téléphone et fibre optique), ainsi que tous les autres opérateurs, doivent s'acquitter d'une redevance de location pour occuper ces fourreaux (0,571 €/m de fourreaux utilisés). Cette redevance permet au SICECO de subventionner les travaux de dissimulation du réseau téléphonique (20 %) et de financer le suivi du patrimoine (SIG, déplacement d'ouvrage, etc ...).

En tant que propriétaire des fourreaux pour le compte de ses adhérents, le SICECO verse aux gestionnaires de voirie (communes, communautés de communes, Conseil départemental) la **redevance d'occupation du domaine public** (0,03928 €/ml de fourreaux occupés ou non).

UN VERSEMENT TOUS LES 4 ANS

Le montant de la RODP étant relativement faible, le comité syndical du SICECO du 8 décembre 2017 a décidé que son règlement sera versé aux communes tous les 4 ans à compter de 2018.

À noter, qu'en dehors des secteurs sous convention A du SICECO, la RODP est due par tous les opérateurs de communications électroniques pour les ouvrages dont ils sont propriétaires.

EN RÉSUMÉ

NOUVEAU : LE SICECO LANCE UNE EXPÉRIMENTATION POUR LE CONTRÔLE DES LONGUEURS

Le SICECO lance une expérimentation afin de vérifier, par CLE, dans une commune test, si les longueurs déclarées par les opérateurs sont conformes aux longueurs réelles.

Selon les résultats, cette étude sera généralisée à l'ensemble des adhérents.

février 2013 :

Signature convention A entre le SICECO et Orange



Le SICECO pose ses fourreaux



Le SICECO est propriétaire des fourreaux

100 km
(au 31/12/2017)

Orange loue les fourreaux au SICECO

92 km
(au 31/12/2017)
soit 46 091 € en 2017

Le SICECO reversera aux communes la RODP tous les 4 ans

8 000 €
(2013-2017)